

COMMUNE DE MONCHEAUX

Extrait du registre des délibérations *du Conseil Municipal*

SEANCE DU 3 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, convoqués le 26 juin, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mr Jean-Pierre DELENCRE, 1^{er} adjoint.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : Mr DELENCRE, Mme GOBERT, M. DEPRES, M. VANLITSENBURGH, Mr MERLIER, Mme RESZEL, Mme COOREVITS, Mme VANOISE, Mr PLISZKA, Mr SIX

Etaient excusés : Mme WILLOCQ ayant donné procuration à Mme GOBERT,
Mme DESCAMPS ayant donné procuration à Mr MERLIER
Mr PITAU ayant donné procuration à Mr DEPRES,
Mme GUILLEZ ayant donné procuration à Mr VANLITSENBURGH,
Mr CHEVALLIER ayant donné procuration à Mr DELENCRE,

Secrétaire de séance : Mr MERLIER

DEL 2019-273 : Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme – *Approbation*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants, L.153-41 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 février 2008 ayant approuvé la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 27 septembre 2012 approuvant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° DEL 2017-172 du 11/05/2017 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune de Moncheaux,

Vu l'arrêté n° 1534 du 7 mars 2019 soumettant à enquête publique le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que la modification du PLU, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, avec «14 » pour et 1 abstention,

D E C I D E d'approuver la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moncheaux telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

DEL 2019-274 : Vente des parcelles A 1227 et A 427 P – autorisation de signature

Mr DELENCRE, adjoint, fait part à l'assemblée que la commune envisage de vendre :

- le hangar des ateliers municipaux cadastré A 427 P d'une surface de 817 m²,
- le terrain situé à l'arrière et donnant rue du Tordoir cadastré A 1227 d'une surface de 719 m².

Il informe également l'assemblée que Mr et Mme Jean-Philippe ANDRE-CARBONNIER, domiciliés à Moncheaux – 140 Rue du Gorguechon, se proposent d'acquérir ce bien.

Suite aux estimations effectuées par deux offices notariaux et du service des Domaines, il est proposé un prix de 200 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, avec « 10 » pour, «2 » contre et 3 abstentions

F I X E le prix à 200 000 €,

P R E C I S E que le bien vendu sera exclusivement utilisé pour une activité artisanale et/ou commerciale,

A U T O R I S E Mme le Maire ou Mr DELENCRE, 1^{er} adjoint, à signer le compromis de vente et l'acte de vente avec Mr et Mme ANDRE-CARBONNIER, qui sera dressé par l'office notarial BERNARD, SINGER et CLERMONT à Pont-à-Marcq,

D I T Q U E les frais de notaire seront supportés par l'acheteur.

DEL 2019-275 : Demande de financement au titre du « Plan d'Accompagnement de Projet » lié à la reconstruction de la ligne Avelin/Gavrelle

Mr DELENCRE, adjoint, fait lecture d'un courrier émanant de RTE (Réseau de Transport d'Electricité) proposant un financement au titre du Plan d'Accompagnement de Projet (PAP) lié à la reconstruction de la ligne électrique Avelin/Gavrelle.

Il informe l'assemblée que le projet d'extension de l'école peut être financé par le PAP.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, avec « 12 » pour et « 3 » contre,

A P P R O U V E le projet d'extension de l'école,

A D O P T E les modalités de financement :

- Montant travaux ht : 1 198 384.48 €
- Montant travaux ttc : 1 438 061.37 €

Subvention demandée :

- ADBV 30 % : 300 000.00 €
(Aide Dép. Villages et Bourgs)
- **R T E / P A P** : **150 000.00 €**
- Fonds de concours de la
Communauté de communes 40 394.50 € (reliquat)

- Emprunt : 400 000.00 €
- Autofinancement 307 989.48 €

La commune de Moncheaux assure RTE du caractère certain et non aléatoire de la réalisation du projet et s'engage à compenser une éventuelle baisse et/ou défection des cofinancements par augmentation de sa part d'autofinancement.

DEL 2019-276 : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Pévèle-Carembault pour les travaux d'extension-réhabilitation de l'école

Mr DELENCRE, adjoint, rappelle à l'assemblée que la commune bénéficie d'un fonds de concours, à hauteur de 150 610 € (100 000 € + 35 € par habitants (base population INSEE 2012 : 1446 hab.) auprès de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Il informe qu'à ce jour, le fonds de concours a permis de financer 50 % du montant des travaux du hameau de la rue (110 215.50 €) et il propose que le reliquat de 40 394.50 € pourrait financer une partie des travaux prévus à l'école.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

S O L L I C I T E le versement du fonds de concours pour les travaux d'extension-réhabilitation de l'école,

A D O P T E le plan de financement ci-après :

- Montant travaux ht : 1 198 384.48 €
- Montant travaux ttc : 1 438 061.37 €

Subvention demandée :

- ADBV 30 % : 300 000.00 €
(Aide Dép. Villages et Bourgs)
- RTE / PAP : 150 000.00
- **Fonds de concours :** **40 394.50 €**

- Emprunt : 400 000.00 €
- Autofinancement 307 989.88 €

DEL 2019-277 : Convention entre Noréade et la Commune de Moncheaux pour la prise en charge partielle des travaux du hameau de la rue – *autorisation de signature*

Mr DELENCRE, adjoint, rappelle que Noréade a réalisé des travaux de remplacement de conduite d'eau potable avec réalisation de tranchées sous chaussée et que la commune a fait effectuer la réfection complète de la voirie du hameau de la rue.

Aussi, dans un souci de coordination de la réfection complète de la chaussée, il est apparu intéressant que Noréade délègue sa Maitrise d'ouvrage à la commune et lui verse la part des réfections de tranchées du chantier pour réaliser une réfection sur la largeur complète de la voirie.

Le montant de la participation de Noréade s'élève à 46 483.20 € ttc.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

A U T O R I S E Mme le Maire et/ou le 1^{er} adjoint, à signer la convention avec Noréade pour la prise en charge partielle des travaux du hameau de la rue.

DEL 2019-278 : Convention entre PROTERAM et la Commune de Moncheaux pour la prise en charge partielle des travaux du tourne à gauche à la rue de Thumeries – *autorisation de signature*

Mr DELENCRE, adjoint, rappelle l'engagement pris par PALJOPHY (devenu PROTERAM/Moncheaux 13) de financer partiellement l'aménagement d'un tourne à gauche à la rue de Thumeries, rendu nécessaire pour desservir la rue de la Clorière.

Le montant de la participation est de 50 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, *à l'unanimité*,

A U T O R I S E Mme le Maire et/ou le 1^{er} adjoint, à signer la convention avec PROTERAM/Moncheaux 13 pour la prise en charge partielle des travaux du tourne à gauche à la rue de Thumeries.

DEL 2019-279 : Revalorisation des tarifs de la cantine scolaire

Mr DELENCRE rappelle les tarifs appliqués depuis le 1^{er} septembre 2018 :

- 3,35 € le repas pour un ou deux enfants mangeant à la cantine
- 3.00 € le repas à partir de trois enfants,
- 5.50 € le repas adulte,
- 1 € le repas pour les familles dont les parents déposent le plateau-repas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, *avec « 12 » pour et « 3 » contre*,

D E C I D E d'appliquer les tarifs ci-dessous **à compter du 1^{er} septembre 2019**

	<u>Ancien tarif</u>	<u>Nouveau tarif</u>
Jusque deux enfants	3.35 €	3.40 €
3 enfants et plus	3.00 €	3.00 €
Repas adulte	5.50 €	5.50 €
Si plateau-repas déposé	1.00 €	1.00 €

DEL 2019-280 : Subvention à OSCAR (*Organisation Sportive, Culturelle et Activités Regroupées*)

Après avoir entendu l'exposé de la commission « finances » et compte tenu des éléments présentés par l'association OSCAR (Organisation Sportive Culturelle et Activités Regroupées).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après la sortie de :

- *Mr DEPRES, vice- président d'OSCAR,*
-

D E C I D E, à l'unanimité, d'allouer une subvention de **1000 €** à OSCAR (Organisation Sportive Culturelle et Activités Regroupées).

DEL 2019-281 : Recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault pour le mandat 2020-2026

Considérant que dans la perspective des élections municipales de mars 2020, les organes délibérants des EPCI devront être recomposés, en prenant en compte la population municipale au 1^{er} janvier 2019.

Considérant que l'ensemble des conseils municipaux est amené à délibérer avant le 31 août 2019, sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires par un accord local.

Considérant qu'un arrêté préfectoral actera le nombre et la répartition des sièges.

Considérant que la répartition des sièges effectuée par l'accord local doit respecter les modalités suivantes :

- *Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui qui serait attribué en application de la répartition de droit commun ;*
- *Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (population municipale légale 2016 en vigueur au 1^{er} janvier 2019) ;*
- *Chaque commune dispose d'au moins un siège ;*
- *Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;*

- *La part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :*
 - *lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord local maintient ou réduit cet écart ;*
 - *lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition légale conduirait à l'attribution d'un seul siège.*

Considérant qu'une simulation établie par un logiciel de l'AMF, et validée par les services préfectoraux, a déterminé les différentes répartitions des conseillers communautaires.

Considérant qu'un tableau joint en annexe à la présente délibération reprend la répartition :

- selon le droit commun, avec une répartition sur la base de 52 conseillers communautaires, dans les mêmes conditions qu'actuellement.
- Selon 14 accords locaux légaux possibles, allant de 52 à 65 conseillers communautaires et déterminés dans les conditions de l'article L5211-6-1 I 2 du CGCT, codifiant la décision du Conseil constitutionnel du 20 juin 2014 « Commune de SALBRIS ».

Considérant qu'en cas d'accord local, celui-ci devra être adopté par la 1/2 des communes représentant les 2/3 de la population, ou par les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population.

Considérant qu'à défaut de délibération, la répartition selon le droit commun sera retenue de droit.

Considérant que Mr DELENCRE, adjoint, propose une répartition :

- sur la base de 52 conseillers communautaires selon la répartition telle qu'elle est définie selon le droit commun ;

Oùï l'exposé de son Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de se prononcer sur la recomposition du conseil communautaire pour le mandat 2020-2026 sur la base de 52 conseillers communautaires répartis entre les communes selon le droit commun,

AUTORISE Mme le Maire et/ou le 1^{er} adjoint à signer tout document afférant à ce dossier.

DEL 2019-282 : Convention de groupement de commande pour les assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers) – *autorisation de signature*

Vu la délibération n°2019/60 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 25 mars 2019 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes des assurances IARD,

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché comprend (marché alloti, 5 lots) :

- Assurance de la responsabilité civile
- Assurance de la flotte automobile et risque auto-mission
- Assurance des dommages aux biens
- Assurance de la protection juridique des agents et des élus
- Assurance de la protection juridique des communes et de la CCPC

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Oui l'exposé du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

D E C I D E

- De participer au groupement de commandes « assurance Incendies Accidents et Risques Divers »
- D'autoriser Mme le Maire et/ou le 1^{er} adjoint à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

DEL 2019-283 : Convention de groupement de commande pour les assurances et risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC – *autorisation de signature*

Vu la délibération n° 2019/061 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault relative à la signature d'une convention de groupement de commandes – assurances et risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC,

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif à l'assurance des risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC.

Considérant que ce groupement a plusieurs objectifs : permettre aux membres de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, avoir des garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault serait coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres serait celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

D E C I D E

- De participer au groupement de commandes « assurance - risques statutaires des agents CNRACL et IRCANTEC,
- D'autoriser Mme le Maire et/ou le 1^{er} adjoint à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

DEL 2019-284 : Contrats aidés : autorisation de recrutement des PEC (*Parcours Emploi Compétence*)

Mr DELENCRE, adjoint, fait part à l'assemblée que la commune emploie, depuis le 22 mai 2018 des agents en « *contrats aidés : Parcours Emploi Compétence* ».

A la demande du trésorier de Phalempin, le conseil doit autoriser Mme le Maire à recruter ces agents sous « *contrats aidés : Parcours Emploi Compétence* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

A U T O R I S E Mme le Maire à recruter des agents en contrat aidés dans le cadre des Parcours Emploi Compétence.

DEL 2019-285 : Adhésion de communes au SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 Avril 2018 et 28 Janvier 2019,

Vu la délibération en date du 27 Mars 2018 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 Novembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES avec transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Vu la délibération en date du 14 Novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune d'INCHY EN ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*)

Vu la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Décembre 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

- **Adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Région de COUCY LES EPPES (Aisne)** regroupant les communes de COUCY LES EPPES, COURTRIZY ET FUSSIGNY, EPPES, MARCHAIS, MAUREGNY EN HAYE, MONTAIGU et SAMOUSSY **avec transfert de la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**
- **Adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'INCHY EN ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 39/3 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 12 Novembre 2018 et la délibération n° 54/4 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Décembre 2018.

Article 2 :

Mme le Maire et/ou le 1^{er} adjoint sont chargés d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

DEL 2019-286 : Indemnité de conseil au trésorier

Mr DELENCRE, adjoint, invite le conseil municipal à se prononcer sur le versement de l'indemnité de conseil au comptable du trésor au titre de l'année 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, *avec « 13 » pour et « 2 » abstentions*,

D E C I D E d'autoriser le paiement de l'indemnité pour un montant brut de **464.86 €**.

